

■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n°**

Objet : Conférence Mémoire de l'esclavage et impact sur le monde contemporain avec l'intervention de Monsieur Thibeaud OBOU

**Direction Vie associative et citoyenneté**  
**Service cohésion sociale et politique de la ville**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à Monsieur Thibeaud OBOU, Historien et Président de l'Association « AFRICAINS DU MONDE », dans le cadre d'une conférence sur la thématique Mémoire de l'esclavage et impact sur le monde contemporain, le jeudi 23 mai 2024.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestations de services avec Monsieur Thibeaud OBOU, pour la réalisation de la prestation susvisée.

**Article 2 :** De verser la somme de 700 euros TTC à Monsieur Thibeaud OUBOU et après présentation de facture.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 17 juin 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

**26 JUIN 2024**

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : **26 JUIN 2024**

■ **Convention entre Monsieur OBOU et la Ville de Creil**

**ENTRE**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

**ET**

Monsieur Thibeaud OBOU Conférencier, écrivain, historien et Président de l'association AFRICAINS DU MONDE, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1: LA PRESTATION**

Dans le cadre de la journée commémorative rendant hommage aux victimes de l'esclavage, le service cohésion sociale et lutte contre les discriminations, propose le Jeudi 23 Mai 2024 de 17h45 à 19h dans la salle Malek Chebel à la Médiathèque Antoine Chanut, une conférence sur la thématique Mémoire de l'esclavage et impact sur le monde contemporain durant laquelle interviendra Monsieur Thibeaud OBOU Conférencier, écrivain, historien et Président de l'association AFRICAINS DU MONDE.

**Article 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est le jour de la conférence à savoir le Jeudi 23 mai 2023, de 14h30 à 16h dans la salle Malek Chebel à la Médiathèque Antoine Chanut à L' Espace culturel La Faïencerie, allée Nelson, 60 100 Creil.

**Article 3: TARIF ET PAIEMENT**

La ville de Creil s'engage à verser la somme de **700 euros TTC** à Monsieur Thibeaud OBOU et après présentation de facture.

**Article 4: ASSURANCE**

Il appartient à Monsieur Thibeaud OBOU, comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

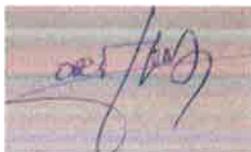
**Article 5: RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

**Article 6: VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Monsieur Thibeaud OBOU



Conférencier, écrivain, historien et  
Président de l'association AFRICAINS DU MONDE

Fait à Creil, le 17 juin 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil  
Président de l'ACSO